

Plan Local d'Urbanisme

Treuzy-Levelay

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 26 septembre 2014	prescrite le :
arrêtée le : 09 septembre 2016	arrêtée le :
approuvée le : 16 juin 2017	approuvée le :
modifiée le :	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .3.
**ANNEXE
SANITAIRE
ORDURES
MENAGERES**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchant 77250 BQUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08, Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
16 juin 2017

COMMUNE DE TREUZY-LEVELAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

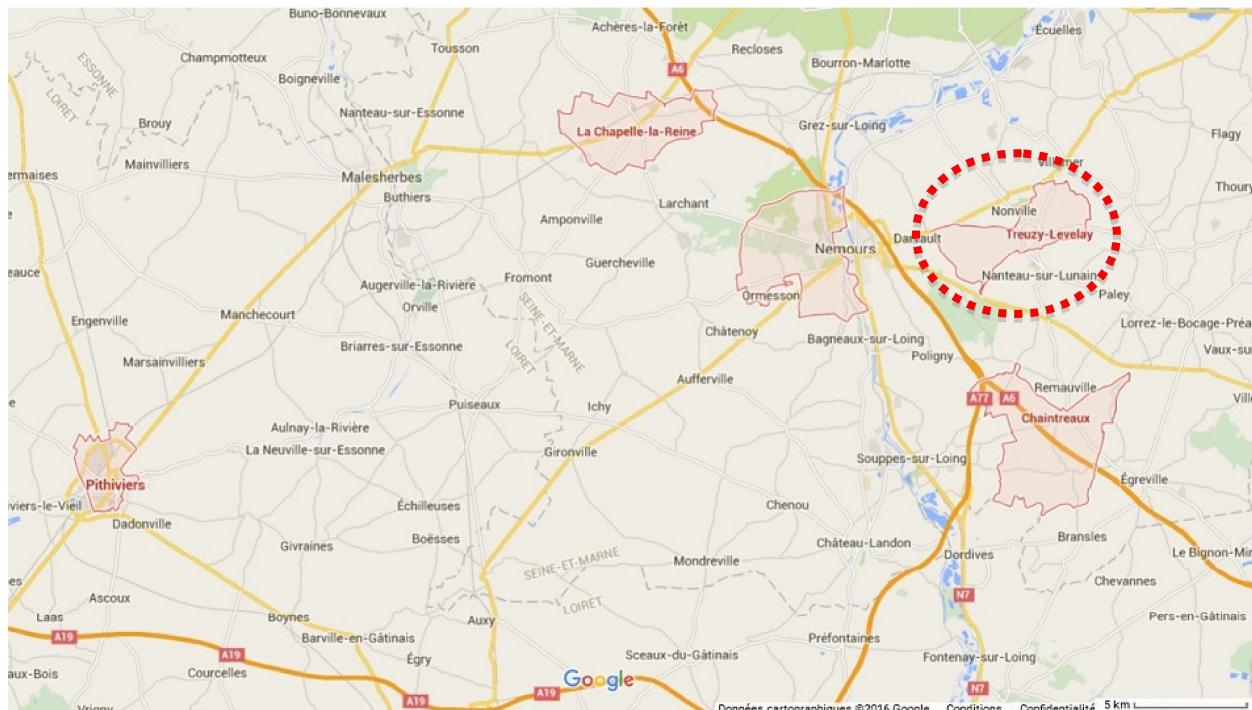
ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"

Source : site www.smetomvalleeduloing.fr.

Au travers de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing à laquelle la compétence « Ordures Ménagères » a été transférée en 2011, la Commune de Treuzy-Levelay fait partie du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing, assurant le service de collecte et traitement des déchets. Le siège social et les bureaux administratifs et techniques sont situés à l'adresse suivante : 13 rue des étangs, ZA du Port, 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours.

Rappel historique

- Par arrêté préfectoral du 10 avril 1963, 33 communes du sud Seine-et-Marne ont transféré leur compétence « collecte et traitement des résidus ménagers assimilés » au SICTRM de la Vallée du Loing, devenu SMETOM de la Vallée du Loing au 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral 2013/SPF/PCE N°08). Ces communes sont aujourd'hui regroupées au sein de 5 communautés de communes, qui ont pris la compétence « déchets » et représentent les communes au sein du syndicat : Gâtinais - Val de Loing (12 communes), Pays de Nemours (9 communes), Moret Seine & Loing (6 communes), Pays de Fontainebleau (1 commune), Terres du Gâtinais (5 communes).
- Le 1^{er} janvier 2004, le SMETOM de la Vallée du Loing a délégué sa compétence « traitement des ordures ménagères » au syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) en vue de pérenniser dans le temps le traitement des déchets ménagers et en engageant la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique avec le SITOMAP de Pithiviers et le SIRTOMRA d'Artenay.



Carte : localisation de la commune (Treuzy-Levelay), des déchetteries du SMETOM de la Vallée du Loing (La Chapelle-la-Reine, Saint-Pierre-lès-Nemours, Chaintreaux) et de l'Unité de Valorisation Énergétique de Pithiviers.

- Mode de fonctionnement

La collecte sur le territoire de la commune est assurée comme suit :

- Ordures ménagères : tous les mercredis matins (tôt) ;
- Collecte sélective (bacs jaunes) : les vendredis après-midi des semaines paires ;
- Encombrants : à apporter en déchèterie (les plus proches : St Pierre les Nemours, Chaintreaux) ;
- Verre : 2 colonnes à verre sont situées au carrefour de la route de Launoy et du CD 69 (près de l'ancienne station de pompage).

- La déchèterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné où le particulier peut apporter ses déchets qui, en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte habituelle des ordures ménagères en porte à porte. La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à arrêté préfectoral d'exploitation.
- Conditions d'accès : L'accès des déchèteries est actuellement réservé aux particuliers résidant sur le territoire de l'une des 33 communes constituant le SMETOM, et aux professionnels y ayant leur siège social ou un chantier, sous certaines conditions.

Un badge d'accès permet l'identification de l'origine des apporteurs et la saisie des apports qualitativement et quantitativement, ainsi que la facturation pour les professionnels.

La quantité acceptée est fixée à 2 m³ par catégorie de déchets et par semaine, pour les déchets déposés en benne. En ce qui concerne les autres déchets (en bacs, en vrac,...), les quantités sont limitées à la consommation normale d'un ménage pour chaque catégorie de déchets.

Les usagers devront répondre aux demandes que pourra leur faire le gardien, en vue d'enregistrer les informations relatives aux déchets déposés et à leur origine, et permettre une « traçabilité ».

L'accès est limité aux véhicules légers attelés ou non d'une remorque et aux véhicules d'un Poids Total à Charge inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux indications affichées et aux informations données sur place par le gardien et en particulier en effectuant un tri sélectif de leurs déchets.

Le vidage des petits véhicules utilitaires équipés d'une benne basculante, par basculement de cette dernière, est interdit. Il devra s'effectuer manuellement.

L'accès avec un véhicule professionnel à titre privé nécessite une demande préalable au SMETOM avec copie de la carte grise et attestation de l'employeur.

La déchèterie n'est pas accessible au public en dehors des heures d'ouverture. Tout dépôt extérieur devant la clôture est rigoureusement interdit et sera passible d'une amende.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur la déchèterie.

La récupération dans les bennes est interdite pour des raisons de sécurité.

- Déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours

ZA du Port, 9 rue des Etangs, 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Téléphone : 01 64 28 16 44
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
dimanche : de 9h à 13h

- Déchèterie de Chaintreaux

La Croix de la Brosse, Zone Industrielle, Rue de l'Ancienne Gare, 77460 CHAINTREAU
Téléphone : 01 64 28 81 23
mardi, jeudi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
dimanche : de 9h à 13h

- Déchèterie de La Chapelle-la-Reine

D104, rue du Château d'eau, Chemin de la Fontaine au Roi, 77760 LA CHAPELLE-LA-REINE
Téléphone : 01 60 74 76 89
lundi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
dimanche : de 9h à 13h

Annexe 1 : notice « déchets urbains » du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing

Mise à jour le 11/04/2016



LA PLANIFICATION EN MATIERE DE DECHETS

La Région Île-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés). Ses objectifs à 10 ans sont les suivants :

- Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant
- Augmenter le recyclage de 60%
- Développer le compostage et la méthanisation
- Encadrer les capacités de stockage et d'incinération
- Améliorer le transport fluvial et ferré
- Mieux connaître les coûts et avoir un financement incitatif

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE COLLECTES - MODE DE PRESENTATION DES DECHETS - MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

CADRE GENERAL

Le Service de collecte fait l'objet d'un règlement détaillé, disponible sur demande auprès du SMETOM de la Vallée du Loing.

Ce service concerne :

- la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables,
- la collecte sélective des emballages recyclables, de tous les papiers,
- la collecte sélective du verre ménager,
- la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux en apport volontaire (DASRI)
- la collecte des cartons des activités professionnelles,
- la collecte des déchets sur 3 déchèteries.

Il s'agit d'une collecte mécanisée, réalisée en porte à porte ou en apport volontaire (enterré, semi-enterré ou aérien) concernant tous les usagers (ménages, administrations, associations, activités professionnelles et zones d'activités).

Les constructions neuves et aménagements à usage d'habitation collective ou d'activité ainsi que les opérations groupées devront prévoir la mise en place de points d'apport volontaire enterrés, semi-enterrés ou aériens liés à la collecte sélective des différents déchets.

En cas d'impossibilité technique ou sanitaire, un local ou aménagement de lieux de stockage commun sera prévu pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets.

1. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES EN PORTE A PORTE OU EN APPORT VOLONTAIRE ENTERRE

Les déchets collectés sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers.

HABITAT INDIVIDUEL, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- du nombre d'occupants,
- de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles.

Les bacs roulants sont à la charge de l'utilisateur.

IMMEUBLES ET POINTS FIXES

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs collectifs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles, sur la base de 6 litres/personne pour une collecte par semaine.

Les bacs roulants sont à la charge des bailleurs, syndics de copropriété et autres gestionnaire d'immeubles.

Les travaux de génie civil pour la mise en place de point d'apport volontaire enterré, semi-enterré ou aérien sont à la charge des collectivités, aménageurs, promoteurs ou bailleurs.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Pour les activités professionnelles, les zones d'activités, les associations et les établissements publics, la capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac dans la limite de 1320 litres par semaine prise en charge par le syndicat dans le cadre du service public de collecte. Au-delà de ce volume, les professionnels devront prendre contact avec le syndicat pour définir les modalités de collecte.

Les bacs roulants sont à la charge des professionnels.

Des points d'apports volontaires spécifiques, avec des matériels appropriés aux besoins et aux contraintes des professionnels, pourront être installés. Les travaux de génie civil sont à la charge des collectivités, aménageurs, promoteurs ou bailleurs.

Une répartition des coûts de collecte sera établie en fonction du nombre d'utilisateur et de la production de déchets lors de la mise en place de la Redevance Spéciale.

CAPACITES MISES A DISPOSITION

Les capacités mises à disposition sont comprises dans la gamme suivante : 120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres.

La fréquence des collectes ordures ménagères résiduelles et assimilables est 1 fois par semaine, tous les mercredis, sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Les horaires varient comme suit :

Matin : les collectes se font de 4h00 à 11h00,

TRAITEMENT

Les déchets ménagers et assimilés sont acheminés vers le Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat Mixte Beauce Gâtinais Valorisation à Pithiviers (45) exploité par INOVA.

2. COLLECTE SELECTIVE DES PRODUITS MENAGERS RECYCLABLES

Les produits concernés sont les emballages, tous les papiers : journaux, revues, magazines, brochures, prospectus, catalogues, gratuits, revues, papiers propres et secs, cartons d'emballages, bouteilles et flacons en plastique, emballages aluminium et boîtes de conserves.

A. EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE OU EN APPORT VOLONTAIRE ENTERRE

HABITAT INDIVIDUEL, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- du nombre d'occupants,
- de la fréquence de la collecte des emballages ménagers.

Ces bacs roulants sont fournis gratuitement par le syndicat.

IMMEUBLES ET POINTS FIXES

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers, sur la base de 4,5 litres par personne pour une collecte par semaine.

Les bacs roulants sont fournis gratuitement par le syndicat.

Les travaux de génie civil pour la mise en place de point d'apport volontaire enterré, semi-enterré ou aérien sont à la charge des collectivités, aménageurs, promoteurs ou bailleurs.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Pour les activités professionnelles, les zones d'activités, les associations et les établissements publics, sur la base des services en place, la capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les bacs roulants sont fournis gratuitement par le syndicat.

CAPACITES MISES A DISPOSITION

Les capacités mises à disposition sont comprises dans la gamme suivante :

- 120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres.

Les bacs de 360 et 660 litres destinées à l'habitat collectif sont operculés.

La fréquence de collecte des produits recyclables est de 1 ramassage tous les 14 jours, le vendredi en semaine impaire, sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Les horaires varient comme suit :

Après-midi : les collectes se font de 12h00 à 19h00

TRAITEMENT

La collecte sélective des déchets ménagers est acheminée vers le Centre de Valorisation Matière du Syndicat Mixte Beauce Gâtinais Valorisation à Pithiviers (45) exploité par VEOLIA.

B. VERRE EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte du verre se fait en apport volontaire.

140 colonnes à verre d'une capacité de 3 m3 à 4m3 sont réparties sur le territoire du syndicat dont 5 en déchèterie.

2 colonnes à verre, sur 1 point de collecte, d'une capacité de 3 m3 sont implantées sur le territoire de la commune : hameau de Launoy, route de Nanteau.

La liste des points de collecte est disponible sur le site Internet du SMETOM de la Vallée du Loing (www.smetomvalleeduloing.fr).

3. COLLECTE DES TLC (textiles, linges, chaussures) EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte des TLC se fait en apport volontaire.

23 points d'apport sont répartis sur le territoire du SMETOM de la Vallée du Loing dont 3 en déchèterie.

La commune est équipée d'une borne textile : rue de la Vigne au Vieux près des terrains de tennis.

La liste des points de collecte est disponible sur le site Internet du syndicat (www.smetomvalleeduloing.fr).

4. COLLECTE DES CARTONS DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

La collecte spécifique des cartons des commerçants est réalisée 1 fois par semaine entre 4h00 et 11h00.

Les cartons doivent être présentés dans des bacs roulants qu'une capacité minimale de 360 litres.

Les bacs roulants sont à la charge des professionnels.

5. COLLECTE DES DASRI

Un service gratuit de collecte spécifique en apport volontaire des DASRI, entièrement financé par le SMETOM de la Vallée du Loing, a été mise en place sur le territoire.

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement (DASRI PAT) peuvent être rapportés dans les pharmacies enregistrées comme points de collecte, ou dans la borne située devant la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours. Les pharmacies mettent à disposition des boîtes à aiguilles jaunes à couvercle vert, dont la fermeture définitive doit être enclenchée avant le dépôt dans la borne. L'ouverture de la borne se fait via un code-barres fourni par le SMETOM aux pharmacies installées sur ses communes adhérentes.

6. DECHETERIES

LES MENAGES

Les déchèteries sont soumises à un règlement qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès. Ces règlements sont affichés dans les déchèteries, disponibles sur simple demande et consultables sur le site Internet du SMETOM de la Vallée du Loing (www.smetomvalleeduloing.fr)

Trois déchèteries sont accessibles aux habitants, une déchèterie se situe sur la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, ZA du Port, 9 rue des Etangs.

LES PROFESSIONNELS

Les artisans des 33 communes du SMETOM de la Vallée du Loing ont accès à la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours, sous condition, pour y déposer les déchets issus de leur activité.

Une participation financière par passage est demandée.

La présentation d'un justificatif de domiciliation de l'entreprise est demandée.

7. LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être présentés avant les heures de collecte :

- devant ou au plus près de l'habitation/de l'activité professionnelle, sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et à condition de desservir au moins cinq habitations ; les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément aux recommandations R437 de la CRAM dans le cas contraire des aménagements devront être réalisés par la collectivité, bailleur, aménageur, syndic, etc.
- à l'intérieur de locaux à poubelles situés en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétion particulière (locaux propres, accès de plain-pied...).

N.B. : les aires de stockages extérieurs, les locaux à déchets et les aires de retournement devront être conformes aux indications de la notice déchets urbains de l'annexe sanitaire intégrée aux documents d'urbanisme modifiés ou révisés.

L'usager ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement (remboursement, remplacement...) d'objets présents sur le domaine public et ramassés par le service de collecte. Il est rappelé qu'il est interdit de déposer tout déchet, quel qu'il soit, sur la voie publique en dehors des équipements et lieux prévus à cet effet et en dehors des horaires de collecte, sous peine de poursuites définies dans les arrêtés municipaux.

8. HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être sortis :

- la veille au soir pour les collectes effectuées entre 4h00 et 11h00,
- avant 12h pour les collectes effectuées entre 12h00 et 19h00,
- la veille au soir lors des rattrapages des jours fériés,
- Les conteneurs doivent être rentrés au plus tôt après le passage des bennes.

9. MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets sont collectés uniquement en conteneurs (normes européennes publiées en France sous les références NF EN 840 1 à 6) fournis par le SMETOM de la Vallée du Loing qui en reste le propriétaire.

De ce fait, les bacs personnels (non conformes) ne seront pas ramassés.

De la même manière, l'usager ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement (remboursement, remplacement...) de son conteneur personnel qui serait utilisé pour les ordures ménagères résiduelles ou le sélectif et qui serait détérioré ou basculé dans la benne de collecte lors du ramassage.

En cas de déménagement, de cessation d'activité, les équipements fournis doivent être laissés sur place. La présentation de déchets en vrac est interdite à l'exception :

- des cartons, pour les activités professionnelles qui peuvent être présentés aplatis et vidés de tout contenu.

Les usagers doivent formuler leur demande de bacs auprès du syndicat.

10. DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES ET PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER DANS LE CAS DES IMMEUBLES

CALCUL DE LA DOTATION DES CONTENEURS

Capacité des conteneurs disponibles :

Bac roulant à 2 roues : 120 litres, 240 litres, 360 litres.

Bac roulant à 4 roues : 660 litres

Dotation en conteneurs classiques (OM) : Cas de 1 collecte par semaine

Capacité de stockage à prévoir :

6 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x nb occupants

= **42 litres/habitant x n occupants**

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Dotation en conteneurs sélectifs : Cas de 1 collecte par semaine

Capacité de stockage à prévoir :

4,5 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x nb occupants

= **31,5 litres/habitant x nb occupant**

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Dotation en conteneurs sélectifs : Cas d'une collecte tous les 14 jours

Capacité de stockage à prévoir :

4,5 litres/jour/habitant x 14 jours de stockage x nb occupants

= **63 litres/habitant x nb occupant**

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL

Encombrement des conteneurs

	120 litres	240 litres	360 litres	660 litres
Largeur (mm)	485	570	580	1265
Profondeur (mm)	550	730	850	775
Hauteur (mm)	960	1080	1095	1170
Encombrement (m2)	0,27	0,42	0,49	0,99

Surface du local déchet

La surface du local sera calculée en tenant compte :

- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants déchets ménagers non recyclables,
- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants sélectifs,
- d'une surface de confort permettant la manœuvre des conteneurs
- d'entretien ainsi que le passage des utilisateurs.

11. PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER LORS DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX FERMES

Les recommandations suivantes ne sont pas exhaustives. Dans tous les cas, le local doit être conforme au règlement sanitaire départemental et au règlement sécurité incendie.

Situation des locaux déchets

Le local ne doit en aucun cas donner directement sur des locaux communs (hall d'entrée, ascenseurs, escaliers principaux).

Le local doit être accessible par les circulations communes de l'immeuble ou par l'extérieur.

La sortie des bacs, sacs, poubelles ne doit pas emprunter les halls d'entrée, les ascenseurs et escaliers publics et principaux.

Parois et revêtement

Les parois doivent être lavables de même que le sol et constituées par un enduit ciment lisse ou similaire.

Résistance au feu

Le local est situé dans un parking : les parois doivent être coupe-feu 2 heures et la porte coupe-feu 1 heure.

Le local est situé à un tout autre emplacement : les parois doivent être coupe-feu 1 heure et la porte coupe-feu ½ heure.

Porte d'accès

La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur, être munie d'une serrure toujours ouvrable de l'intérieur (même quand la serrure est verrouillée de l'extérieur), et d'un système de fermeture automatique.

Rampe d'accès

Les valeurs maximales sont de 4% de pente pour les récipients à roues, tirés manuellement et 10% de pente dans les autres cas. Ces rampes doivent présenter un revêtement lisse.

Ventilation du local :

Naturelle :

1 entrée d'air débouchant sur l'extérieur de section supérieure ou égale à 150 cm² ou 1 conduit d'amenée d'air de 200 cm² de section avec grille anti-rongeurs démontable (maille maxi. 1 cm x 1 cm),

1 sortie d'air par le conduit de chute ou sur l'extérieur (cas des locaux sans colonne vide-ordures) de dimension identique à l'entrée d'air

Extraction mécanique :

Pour l'entrée d'air comme pour la ventilation naturelle

1 sortie d'air par un conduit individuel avec clapet coupe-feu de résistance égale aux parois. Le conduit ne doit desservir aucun autre local.

Point d'eau - Évacuation eaux usées

Un robinet et un siphon de sol pour effectuer le lavage obligatoire dans une zone accessible du local ou dans un autre local adjacent

Éclairage

Un hublot étanche commandé de l'intérieur ou de l'extérieur par un interrupteur.

12. PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER LORS DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX NON FERMES AVEC ACCES DIRECT PAR LES AGENTS DE COLLECTE

- une surface plane, à l'abri des intempéries, pour faciliter le déplacement des conteneurs, et d'entretien facile afin de respecter les règles d'hygiène élémentaires,
- un passage bateau pour descendre les conteneurs du trottoir lors de la collecte,
- un nettoyage de l'aire de stockage (s'il se fait avec un point d'eau, un siphon d'évacuation des eaux avec raccord eaux usées),
- le local doit être situé en bordure immédiate des voies et s'ouvrir extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, accès de plain-pied....).